

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1376

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

-----

**ARTICLE 18**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation du présent article. Ce rapport aborde l'état de la prise en charge des dispositifs de contraception peu utilisés tels que les préservatifs internes ou les contraceptifs testiculaires. Il formule des recommandations en vue de favoriser une meilleure répartition de la charge mentale contraceptive entre les couples ainsi que de renforcer la recherche, la prévention et la formation des professionnels sur les contraceptifs testiculaires et équivalents. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Ecologiste vise à disposer d'une meilleure information sur l'état des lieux du recours aux dispositifs de contraceptions encore peu utilisés en France tels que les préservatifs internes (ou préservatifs « féminin ») ou les contraceptifs testiculaires (anneau contraceptif, caleçons chauffants, etc..).

Le préservatif ne concerne pas uniquement le pénis. Les préservatifs internes, qui couvrent la paroi vaginale ou anale, constituent également un moyen de protection pertinent contre les risques de grossesse et d'infections sexuellement transmissibles. Bien que disponible depuis 1998, leur usage est pourtant bien moins connu et utilisé. Les préservatifs internes sont pourtant plus résistants et présentent moins de risques de déchirures que les dispositifs externes.

Les contraceptifs testiculaires, tels que les anneaux thermiques ou les slips chauffants, constituent également un moyen de se protéger des risques de grossesse. Ce moyen de contraception augmente la température des testicules de 2 degrés, ce qui permet de diminuer la production de spermatozoïdes.

Nous pouvons également citer les injonctions d'hormones composées notamment de testostérone (également appelées « contraception masculine hormonale »). Ce type de contraception a non seulement fait l'objet d'un protocole validé par l'OMS et expérimenté sur 1500 hommes, elle est d'ores et déjà administrée depuis 30 ans en France à l'hôpital Cochin de Paris et Paule de Viguière à Toulouse.

De plus en plus d'hommes envisagent de recourir à ce type de contraception afin d'éviter à leurs partenaires de supporter seules la charge mentale de la contraception. Favoriser la prise en charge des contraceptifs testiculaires et hormonaux et développer la recherche en la matière irait ainsi dans le sens d'une répartition plus égale de la contraception au sein des couples hétérosexuels. La contraception est, en effet, non seulement une charge mentale pour les femmes mais c'est également une charge financière, alors qu'après 26 ans, les contraceptifs ne sont remboursés qu'à 65 %.

Parce que la contraception ne doit pas être qu'une « affaire de femmes », le groupe Ecologiste appelle ainsi à renforcer la recherche, la prévention et la formation des professionnels sur la diversité des méthodes contraceptives, incluant notamment les préservatifs internes ou les contraceptifs testiculaires.